

VILLE de GUEMAR

\* \* \* \* \*

REGISTRE des PROCÈS - VERBAUX des SEANCES  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 15

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

**Monsieur Umberto STAMILE, Maire.**

Membres présents : MM. Vincent BECHLER, Marcel BLEGER, Mathieu CERATO, Frédéric FABRICI, Matthieu GROL-LEMUND, Laurent MULLER, Patrick RISCH et Mmes Sandrine BABE, Elodie COLLEUX, Valérie CROISARD, Caroline DILLENSEGER, Michèle HATTERMANN, Cindy JEHL, Julie LERDUNG, Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé : ./.

Membre absent non excusé : ./.

ORDRE DU JOUR

1. Installation du nouveau Conseil Municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du Maire
4. Création de postes d'adjoints
5. Election des adjoints au Maire
6. Lecture et remise de la charte de l'élu local
7. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2026
8. Divers

1 - Installation du nouveau Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Marcel BLEGER, doyen d'âge des Conseillers Municipaux élus, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le Président de séance,

Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

Elodie COLLEUX



**2 - Désignation du secrétaire de séance**

VU l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

M. Marcel BLEGER, Président de séance, informe de la nécessité de nommer un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Elodie COLLEUX comme secrétaire de séance.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Elodie COLLEUX

**3 - Election du Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Monsieur Marcel BLEGER, doyen de l'assemblée, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletin blanc : 1
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- M. Umberto STAMILE : 14 voix

Monsieur Umberto STAMILE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Elodie COLLEUX

**4 - Création de postes d'adjoints**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

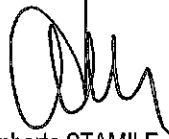
CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D E C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Elodie COLLEUX

**5 - Election des adjoints au Maire**

VU le Code Général des Collectivités des Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 ;

VU les délibérations n°1 de ce jour relative à l'installation du nouveau Conseil Municipal, n°3 relative à l'élection du Maire et n°4 fixant à quatre le nombre d'adjoints ;

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidatures par liste, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants au 1er tour de scrutin :

- nombre de bulletins	: 15
- bulletin blanc	: 0
- bulletin nul	: 0
- suffrages exprimés	: 15
- majorité absolue	: 8

Ont obtenu la liste portée par M. Patrick RISCH : 15 voix

La liste portée par M. Patrick RISCH ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil Municipal proclame élus :

- 1er adjoint	: M. Patrick RISCH
- 2ème adjoint	: Mme Valérie CROISARD
- 3ème adjoint	: M. Frédéric FABRICI
- 4ème adjoint	: Mme Caroline DILLENSEGER

17

M. le Maire et Mesdames et Messieurs les adjoints prononcent une brève allocution.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,



Umberto STAMILE



Elodie COLLEUX

**6 - Lecture et remise de la charte de l'élu local**

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1 ;

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la charte de l'élu local composée des article L1111-13 et L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est remis à l'ensemble du Conseil Municipal, de même qu'une copie du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux, articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,



Umberto STAMILE



Elodie COLLEUX

**7 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2026**

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2026 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,



Umberto STAMILE



Elodie COLLEUX

**8 - Divers**

Dans le cadre de la communication des convocations aux séances du Conseil Municipal ainsi que pour l'envoi des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal, M. le Maire informe qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des membres du Conseil Municipal pour un envoi dématérialisé. Aussi, un formulaire d'autorisation est remis à chaque élu qui est libre de le remettre, en cas d'accord, à la Mairie.



M. le Maire informe des prochaines dates de réunions :  
- Mardi 24 mars à 18h : réunion des commissions réunies  
- Lundi 30 mars à 19h : réunion du Conseil Municipal.

M. le Maire prononce un discours de remerciement suite à son élection.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h40.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Elodie COLLEUX



